

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 27.07.10

De Messieurs SONNETTE Daniel et FOUCHARD Jacques, Conseillers Municipaux
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2010 :

Monsieur FOUCHARD Jacques, Conseiller Municipal, souligne un oubli dans la liste des élus délégués au suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi et de l'étude du futur P.L.U. ainsi que de la révision et modifications simplifiées du P.O.S est composée du Maire, de la Commission d'Environnement, P.L.U., Urbanisme et Cadre de Vie complétée des élus et personnel suivants : Mr CRETTE Patrice, Mr VOLTZ Didier, Mr SUJEVIC Bruno, Mme BUGEAUD Michelle et Mme IMBERT Christèle, Responsable du Pôle Urbanisme.

Par ailleurs, Mr SUJEVIC Bruno, Adjoint au Maire, souhaite que soit apportée une précision sur l'article portant sur la zone bleue et notamment sur la période de mise en vigueur de celle-ci. Madame le Maire rappelle que le bourg d'Angles passe en zone bleue du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

Modifications étant apportées, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 29/06/2010 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu commissions municipales

- a) « Commission Affaires scolaires, jeunesse et sports » : compte rendu de la réunion du Jeudi 8 Juillet 2010 par Mr SUJEVIC Bruno, Adjoint au Maire et Vice-Président de la dite commission

Présents : Sandrine Bryja, Patrice Crette, Daniel Sonnette, Bruno Sujevic, Didier Voltz

A. Sports :

1. Journée de promotion du sport – Trophée du sport :

- ✓ Les travaux de rénovation de la salle omnisports d'Angles sont programmés pour septembre. Ils rendent inutilisables la structure dans son ensemble y compris le hall d'accueil. L'édition 2010 de la journée de promotion du sport est de ce fait annulée. Un courrier informant les responsables d'association sportive a été envoyé.

Les trophées du sport sont confirmés pour 2010 et un courrier invitant chaque association à communiquer une liste d'adhérents/licenciés/dirigeants susceptibles d'être retenus a été adressée. Liste à communiquer au plus tard pour le 15 septembre.

2. Football :

- ✓ Dans le cadre de l'entretien du terrain, une opération de plaquage a été réalisée devant chaque but. Cette opération consiste à la pose et fourniture de gazon de culture.
- ✓ La buvette du stade va être rénovée. Des travaux de peinture sont programmés pour juillet.

3. Tennis :

- ✓ Le Tennis Club Anglois organise son tournoi annuel d'été ouvert à tous les licenciés FFT du 3 juillet au 18 juillet.

4. Cyclotourisme :

- ✓ Le Cyclo Club Anglois organise le 18 juillet sa traditionnelle « Randonnée du Troussepoil ». Plus de 200 participants sont attendus.
- ✓ Le club de l'Union Sport de Rosnay organise une randonnée cyclo le 12 septembre. Un des circuits proposé (90 kms) passera sur le territoire de la commune, plus précisément à la Tour de Moricq.

B. Affaires scolaires :

1. Transports scolaires :

- ✓ Dans le cadre des travaux d'aménagement sécurisé des arrêts de car, un dossier complet de demande de subvention auprès du Conseil Général a été envoyé. Les travaux concernent le marquage au sol, les panneaux de signalisation et la pose de deux abribus.

2. Ecole du Dauphin Bleu :

- ✓ Pour des raisons de sécurisation et d'hygiène, des travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire sont envisagés. Seule la partie ensablée est concernée. Les travaux d'aménagement consiste à retirer le sable excepté la partie bac à sable qui est conservé, à retirer les jeux qui ne répondent plus aux normes actuelles, à retirer les arbres dont les systèmes racinaires endommageraient à court terme l'enrobé appliqué. Un enrobé sera posé sur la totalité de la surface. Les travaux doivent être réalisés pendant les

congés scolaires. Les congés de la Toussaint pourraient être retenus.

Après ces travaux d'aménagement, le portail sera posé et aligné sur le bâtiment pour supprimer l'angle mort.

La commission à l'unanimité approuve ces travaux.

- ✓ Un abri vélo est opérationnel pour l'année scolaire 2010-2011. Sa capacité est de 12 places. Cet abri est un local fermé que la municipalité a aménagé au profit des enfants de l'école. Un règlement concernant l'utilisation de ce local est en phase de finalisation. Il devra être signé par les parents d'enfants utilisateurs de ce local.
- ✓ Les membres de la commission sont invités à lire le compte rendu de visite de Mme Courtil, paysagiste au CAUE.

b) Bilan Conseil Municipal des Enfants, année scolaire 2009/2010, par Mr VOLTZ Didier, 1^{er} Adjoint au Maire
Continuer le travail amorcé, notamment celui des aires de jeux avec les prochaines équipes.

Des séances plus nombreuses sont demandées. Il convient d'envisager des commissions entre deux Conseils, pour approfondir les projets.

Le sentiment qui ressort est un déséquilibre du temps passé entre les différents dossiers, par exemple en ce qui concerne le fleurissement et les "toutous net".

Concernant les jours et les horaires :

Cette question ne pourra être réglée qu'avec les parents et les enseignants des futurs élus.

Néanmoins, des interrogations s'expriment :

Sur les horaires, dès la fin de la classe, vers 16h45/17h00 ou plus tard après 18h30, pour permettre à plus de parents de participer. La durée d'une heure de réunion semble un peu juste.

Sur le jour, le vendredi est-il le bon jour ? Le choix du samedi serait peut-être plus judicieux. En effet, après une semaine de classe, les enfants sont fatigués et énervés.

Concernant les prochaines élections:

Sur 11 élus 8 sont à remplacer – 4 pour chaque école.

Seuls demeurent : F. CAILLAUD; J. PARIS, M. RAVAUX-ROULY.

La question d'un renouvellement annuel est posée. Il ne pourra intervenir qu'à la rentrée scolaire de 2011/2012. Les élus actuels ont été élus pour deux ans.

Une élection complémentaire aura donc lieu en début d'année scolaire.

La date du scrutin est arrêtée au Vendredi 24 septembre 2010.

Dépôt des candidatures et des listes des électeurs : Par "collège électoral" pour le Vendredi 17 septembre 2010 au plus tard et avant 12h00 en mairie, sous la responsabilité des directeurs d'écoles.

Campagne électorale : Elle débutera le lundi 20 septembre 2010 à 9h00, pour s'achever le Jeudi 23 septembre 2010 à 16h30. Les modalités restent à l'appréciation des enfants et des enseignants (*une copie du programme de chacun des candidats sera déposée en mairie*).

La première réunion de mise en place du nouveau Conseil se fera le lendemain Samedi 25 septembre 2010 de 10h00 à 12h00, avec la présence obligatoire des parents.

Organisation du Scrutin :

Il est demandé que l'une des écoles vote le matin et l'autre l'après midi.

Vote du matin dès 9h15 avec une fin du scrutin à 10h45. Puis, dépouillement et proclamation des résultats.

Vote de l'après-midi dès 13h45 avec une fin du scrutin à 15h15. Puis, dépouillement et proclamation des résultats.

D.VOLTZ confirme que les dispositions précédentes restent en application pour l'essentiel

Le règlement électoral et le règlement intérieur seront modifiés pour ces élections complémentaires, en fonction des dates et horaires.

Les familles recevront comme l'année dernière : cartes d'électeurs, livret "mode d'emploi CME", règlement électoral.

c) Commission « Urbanisme » : Compte rendu de la réunion du 12 Juillet 2010 Par Mr VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la dite commission.

Ordre du jour : Projet « Lotissement Le Val Anglois »

Présents : G.VANTHUYNE - MLL.LE MOIGNIER - JC.BOILEAU - J.FOUCHARD - F.ACHELLE

Absents excusés : C.BERTHAUX - J.BRAY - D.SONNETTE

Service urbanisme : C.IMBERT

➤ Projet dépôt permis d'aménager « Le Val Anglois »

Le projet, lotissement privé (lotissement COUGNAUD) respecte les orientations d'aménagement.

Il s'étend sur 7741 m² et prévoit :

- la construction (libre de constructeur) de 12 maisons d'habitation
- 730 m² d'espaces verts

Les parcelles auront une superficie moyenne de 450 m²

➤ Présentation du projet

- le site
- plan de situation
- plan de composition
- principe d'implantation
- projet d'aménagement

Grandes lignes de l'aménagement

Le projet est situé en zone UB au Plan d'Occupation des Sols.

Ce secteur est destiné à recevoir des constructions à usage d'habitation et leurs annexes.

Le projet respecte les orientations d'aménagement du POS

- secteur d'habitat
- liaisons automobiles avec les voies environnantes

Les eaux pluviales du projet seront canalisées vers des puisards d'infiltration.

Tous les réseaux créés (EDF, FT, AEP) seront réalisés sous voirie.

Organisation et composition du projet

Le projet a pour but de créer un lotissement de 12 lots individuels.

Les parcelles de formes simples auront une surface moyenne de 450m² environ.

La voie permettra de desservir tous les lots par l'intérieur du projet.

Aucun accès automobile ne sera autorisé sur la route de Fontaine.

La voie sera construite jusqu'en limite du terrain voisin pour créer à terme une jonction avec le lotissement existant.

Traitement de l'espace public

Les voies du lotissement seront composées d'une chaussée de 5,00m et de trottoirs de 1,50 m permettant la circulation piétonne.

Ces voies et trottoirs seront revêtues d'un enrobé noir.

L'habitat sera de type individuel.

Le projet sera réalisé en une seule tranche.

La collecte des ordures ménagères se fera au porte à porte.

Accès et stationnement

L'accès se fera par le chemin de l'Epinasse en deux points.

Aucun accès automobile individuel ne sera autorisé sur la route de Fontaine et sur le Chemin de l'Epinasse.

Douze places de stationnement sont prévues en dehors des lots dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque acquéreur devra réaliser sur son lot 2 stationnements ouverts sur la voie.

Traitement des limites extérieures

- les clôtures en limite de voie devront être constituées :
 - soit d'une haie doublée ou non d'un grillage plastifié d'une hauteur de 1,20m maxi
 - soit d'un muret de 0,50 à 1,20m maxi enduit sur les deux faces
- les clôtures en limite latérale, au-delà de l'alignement de la façade ou d'une profondeur minimum de 5m de l'alignement de la voie, auront une hauteur maximum de 1,80m. Elles pourront être constituées :
 - soit d'une haie doublée ou non d'un grillage plastifié d'une hauteur de 1,80m maxi
 - soit d'un mur ou muret de 0,50 à 1,80m maxi enduit sur les deux faces
 - soit d'un muret surmonté d'un grillage le tout ne devant pas excéder 1,80m

➤ Observations

- la superficie des parcelles est petite (loi SRU)
- construction 1 étage autorisé (R+1)
- haie côté route de Fontaine à préserver
- sorties à réaliser sur chemin de l'Epinasse : piste cyclable à protéger par panneaux stop, voirie déjà réalisée à remettre en l'état



III. Lotissement communal La Chenillée II : Vente de lots, conditions particulières d'acquisition

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Communal « La Chenillée II », Madame le Maire propose au Conseil Municipal les conditions particulières régissant la vente des parcelles, à savoir :

1. Pour bénéficier du tarif jeunes ménages 57 € le m²:

- L'âge cumulé des deux membres du couple doit être inférieur à 75 ans le jour de la signature de l'acte de vente.
- La construction projetée doit impérativement être une première résidence principale.

2. Les actes de vente des terrains comporteront les clauses suivantes :

- L'obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine de résiliation de la vente.
- Une clause antispéculative, comportant :
 - obligation de rembourser le bénéfice foncier en cas de revente dans un délai de 10 ans.
Le bénéfice foncier est calculé pour un terrain nu par référence au prix estimé du marché foncier privé actuel (100 €/m²), avec indexation sur l'indice du coût de la construction
 - obligation de rester résidence principale pendant 10 ans

Cette clause antispéculative ne sera pas appliquée en cas de décès d'un propriétaire ou en cas de mutation à plus de 100 kms.

Monsieur VANTHUYNE Guy souligne que les 100 kms ont été déterminés afin que cette distance soit significative.

Ces ventes sont soumises au régime des droits de mutation (5,09 %) et les actes de vente seront des actes notariés à la charge des acquéreurs.

Mr VANTHUYNE Guy rappelle que le Lotissement Communal « La Chenillée II » est constitué de 11 parcelles et que toutes les conditions sus énumérées permettront aux jeunes anglais de résider sur leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 57€ le prix du m² des parcelles mises en vente dans le lotissement Communal « La Chenillée II »
- **APPROUVE** les conditions particulières de ventes des parcelles décrites ci-dessus.

IV. Intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du Lotissement Privé « La Pommeraie II »

Dans le cadre de la demande, par l'Association Syndicale « La Pommeraie II » portant intégration du lotissement dans le domaine communal d'Angles, la commission voirie s'est réunie et a constaté l'état convenable de la voirie, des

réseaux, des espaces verts et des équipements au regard des cahiers des charges mis en place par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'incorporation de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Pommeraie II » dans le domaine communal à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un notaire pour accomplir toutes les formalités administratives. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge du vendeur soit l'Association Syndicale du Lotissement.

V. Réception des travaux d'aménagement de la Route de Fontaine Tranche 2

Mr BRAY Jacques, Vice-Président de la Commission « Voirie », informe le Conseil Municipal qu'une pré-réception des travaux d'aménagement de la Route de Fontaine a eu lieu le 22/07/2010 en présence de l'Entreprise titulaire de l'opération, EIFFAGE TP et du maître d'œuvre, BSM.

Les travaux comprenaient la création d'une desserte pour le réseau pluvial, l'aménagement de trottoirs et de chaussée.

Mr BOILEAU Jean-Claude, Conseiller Municipal, souligne que des riverains lui ont demandé les motifs qui n'ont pas permis de poursuivre le chantier jusqu'au bout de la Route de Fontaine.

Mr BRAY Jacques répond, qu'en raison des disponibilités budgétaires, le chantier a été découpé en tranche et la 3^{ème} et dernière tranche allait vraisemblablement se poursuivre en 2011.

Madame le Maire rappelle qu'une attention particulière doit être portée sur le trafic de la Route de Fontaine afin de préserver la qualité des travaux réalisés. Avec la proximité de travaux concernant des lotissements privés, tel que « Les Hauts de Fontaine », il est d'ores et déjà nécessaire de réfléchir sur la rédaction d'arrêtés de déviation de circulation par la Route des Motettes.

Mr BRAY Jacques doit travailler à ce sujet avec la Police Municipale.

VI. Personnel communal :

a. Demande de réduction de temps de travail d'un agent administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise un agent administratif à exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 27 septembre 2010 pour une période d'1 an renouvelable à raison de 50% du temps plein.

En effet, l'agent remplit les conditions pour bénéficier du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans. Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction à compter du 27 septembre 2011 jusqu'au 18 mai 2013 (date des 3 ans de l'enfant) sauf demande de réintégration à temps complet ou modification des conditions d'exercice du temps partiel présentée par l'intéressée au moins deux mois avant la date souhaitée.

b. Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au service administratif de la Commune d'Angles.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, suite à un départ en congé maternité d'un agent du service administratif, qu'il est nécessaire, afin d'optimiser le fonctionnement, de créer un emploi à durée déterminée.

Madame le Maire propose un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi afin de répondre au mieux aux exigences du service et de prendre en considération les limites budgétaires.

Le contractuel sera engagé afin de répondre aux tâches de Comptabilité, d'Etat civil et d'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à temps complet, ouvert à compter du 1^{er} Août 2010, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération mensuelle basée sur le SMIC ;
- **AFFECTE** cet agent au service administratif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

Mme le Maire précise que ce CDD ne sera pas suivi de titularisation.

c. Création de postes d'adjoint technique 1^{ère} classe suite réussites aux examens professionnels

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, six agents de la filière technique, ayant réussi l'examen professionnel, peuvent y prétendre. Elle demande à l'assemblée la saisine de la commission paritaire compétente et la création des postes concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/09 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois et l'avis favorable, à ce sujet, de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 07/12/09,

Conformément au Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 (article 11 et 12),

Considérant que les six agents concernés sont éligibles à l'avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, Considérant la manière de servir et les compétences respectives des intéressés,

- **SAISIT** la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27/09/10.
- **CREE** six postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Octobre 2010.

- **NOMME** Mesdames AVERLANT Muriel, CHEVALIER Christelle et LEBOIS Martine ainsi que Messieurs CHABIRAND Fabrice, GENIBREL Romain et GOSSUIN Alain à ces postes nouvellement créés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs s'y référant.

d. Nomination d'un second Agent Chargé de la Mise en Œuvre des missions d'hygiène et sécurité

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Néanmoins, Madame le Maire invite les élus à lire le rapport réalisé par la Commission d'Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion 85 et propose qu'une réunion de travail soit planifiée.

VII. Service Municipal du Tourisme :

a) Création d'un CAE au titre du remplacement d'un agent mis en disponibilité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la mise en disponibilité d'un agent du SMT à compter du 16 Octobre 2010 et des congés des titulaires validés sur la période d'Août et Octobre, qu'il est nécessaire de créer un emploi à durée déterminée.

Madame le Maire propose un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi afin de répondre au mieux aux exigences du service et de prendre en considération les limites budgétaires.

Le contractuel sera engagé sur le profil de poste de l'agent en CDI de droit public placé en disponibilité pour une période de 6 mois, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à temps partiel, ouvert à compter du 1^{er} Août 2010, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération mensuelle basée sur le SMIC ;
- **AFFECTE** cet agent au Service Municipal du Tourisme d'Angles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

b) Subvention municipale de 50 000 € au titre du financement du Budget 2010 du SMT

Conformément aux prévisions d'équilibre budgétaires 2010, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser en faveur du SMT, service à comptabilité distincte, une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

Mr VANTHUYNE Guy, Vice-président de la commission Finances, rappelle que la Commune d'Angles a versé sur 2010 :

- 25 000 €, en janvier, à l'association « Office du Tourisme d'Angles-La Jonchère », gestionnaire de la structure à cette période,
- 12 000 €, en juin, à l'association « Office du Tourisme d'Angles-La Jonchère », au titre de la liquidation de l'association et du remboursement de ses dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au budget SMT 2010.

c) Tarifs supports communication

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants du SMT applicables à compter du 27 Juillet 2010.

	PACK 1								Hors Angles et la Jonchère
	Plaquette d'accueil			Net					
	Bloc adresse + descriptif	Bloc adresse + descriptif + encart	dernière de couverture	Entité	Bloc adresse	1 page	Visuel Logo	Lien site web	
Artisans / Commerçants	55	-	-	gratuit	Compris	-	10 €	compris	15 €
Prestataires touristiques	80 €	250 €	-	gratuit	Compris	-	10 €	compris	gratuit
Meublé de tourisme + Chambre d'hôte	55 €	-	-	gratuit	Compris	Compris	-	compris	15 €
Campings	2 € HT par emplacement			gratuit	Compris	Compris	-	compris	15 €
Hôtels / agences immo / Parc résidentiel	80 €	250 €	compris	gratuit	Compris	Compris	-	compris	15 €

	PACK 2				PACK 3		
	Plan				Guide animations		
	Recto		Verso		Encart 1 page	Encart 1/2 page	Encart 1/4 page
B 85 x 80 mm	A 37,5 x 80 mm	B 85 x 80 mm	A 37,5 x 80 mm				
Artisans / Commerçants	220 €	125 €	150 €	80 €	400 €	210 €	120 €
Prestataires touristiques	220 €	125 €	150 €	80 €	400 €	210 €	120 €
Meublé de tourisme + Chambre d'hôte	220 €	125 €	150 €	80 €	-	-	-
Campings	220 €	125 €	150 €	80 €	400 €	210 €	120 €
Hôtels / agences immo / Parc résidentiel	220 €	125 €	150 €	80 €	400 €	210 €	120 €

	Visite des Meublés		
	Hébergement suppl	Visite classement	Visite reclassement
Artisans / Commerçants	-	-	-
Prestataires touristiques	-	-	-
Meublé de tourisme + Chambre d'hôte	5 €	20 €	10 €
Campings	-	-	-
Hôtels / agences immo / Parc résidentiel	-	-	-

VIII. Travaux réhabilitation et raccordement des lagunes existantes à la station dépuracion : demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

La Commune d'Angles possède, depuis 1995, un système collectif de traitement des eaux usées de type boues activées, de capacité nominale égale à 4 500 Equivalents Habitants (750m³ d'effluent/jour, 270 kg DBO₅/jour).

La charge organique moyenne en assainissement collectif a été estimée en 2008 (Etude de zonage assainissement) :

- Hors période estivale : à 1800Eh, soit 40% des capacités nominales de traitement de la station d'épuration,
- En période de pointe estivale : à 3825 Eh, soit 85% des capacités nominales de traitement de la station d'épuration.

Depuis la Commune d'Angles a réalisé divers travaux d'extension du réseau assainissement collectif :

- En 2008, 1^{ère} tranche Route de Fontaine et Impasse du Verger, 511 ml
- En 2009, 2nd tranche Route de Fontaine et Impasse des Cigales, 521 ml
- En 2009, mise en place d'un poste de refoulement Chemin de l'Epinasse rejetant les eaux usées de lotissements privés composés de plus de 150 habitations potentielles.

Par ailleurs, la Commune d'Angles envisage, dès 2011, d'achever l'extension des réseaux Route de Fontaine, en programmant une 3^{ème} et dernière tranche permettant le raccordement de plusieurs maisons existantes et de lotissements privés.

Le raccordement de l'ensemble des zones urbaines à l'assainissement collectif devrait entraîner l'augmentation de la charge d'effluent à traiter de la station d'épuration dans les proportions suivantes :

	Charge hors période estivale		Charge en période estivale	
	En Eh	En %/ capacité station	En Eh	En %/ capacité station
Situation en 2008	1 800	40%	3 825	85%
Développement des projets urbains à court terme	3 365	75%	7 135	158%
Développement des projets urbains à long terme	3 710	82%	7 845	174%

Avec le développement et le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble de ces zones, la charge de pollution organique qui sera reçue par la station d'épuration en période estivale est estimée à :

- Court terme : 7135 Eh, soit près de 160% de la capacité de traitement organique de la station d'épuration. Hors période estivale, la station fonctionnera à 75% de ses possibilités maximum.
- Long terme : environ 7850 Eh, soit plus de 170% de la capacité de traitement organique de la station d'épuration. Hors période estivale, la station fonctionnera à 82% de ses possibilités maximum.

Compte tenu de ce constat, approuvé dans l'étude de zonage d'Assainissement d'avril 2008, la Commune d'Angles envisage d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration en aménageant un dispositif de stockage temporaire d'effluents non traités et en les refoulant vers la station de traitement.

La Commune de Longeville sur Mer, collectivité limitrophe, en adoptant ce type d'aménagement il y a déjà plusieurs années, a prouvé l'efficacité à long terme de ce type de dispositif.

Les travaux d'un montant de 60 086 € HT consistent:

- en la fourniture et pose de 120ml de tuyau 125 PVC CR8 et de 150ml de tuyau 160
- en la fourniture et pose de 150ml de fourreaux 125 et 40ml de fourreaux 200
- en la fourniture et mise en œuvre de 244 Tonnes de 0/31.5 GNTA
- d'1 regard de visite 1000
- de 5 regards de raccordement 60x60
- en la fourniture et mise en œuvre de 520ml de clôture treilli soudé souple HT 1.8
- en la réalisation d'un engazonnement de 4500 m²

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au mois d'avril 2011 pour une durée de chantier de 2 mois maximum. En tout état de cause, les travaux doivent être achevés avant fin Juin 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 60 086 € HT. Afin de financer cette opération, une subvention du Conseil Général et une subvention de l'Agence de l'Eau peuvent être sollicitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération portant réhabilitation et raccordement des lagunes existantes à la station d'épuration de la commune d'Angles
- Autorise Madame Le Maire à lancer la consultation et à signer le marché
- Sollicite une subvention du Conseil Général à hauteur de 10 % du coût hors taxe des travaux et une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 30 % du coût hors taxe
- Monte le plan de financement comme tel :

○ Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 10 %, soit.....	6 008.00 €
○ Subvention sollicitée auprès de l'agence de l'eau : 30 %, soit.....	18 026.00 €
○ Autofinancement : 60 %, soit.....	36 052.00 €.
Pour un montant total de l'opération de.....	60 086.00 €.

IX. Réfection partielle de la cour de l'école publique : besoin de crédits budgétaires

Monsieur BRAY Jacques, Vice-Président de la Commission Bâtiment et Voirie, informe le Conseil Municipal d'un devis portant réfection partielle de la cour de l'Ecole Publique. Cette nouvelle dépense, non budgétisée en 2010, fait suite à une concertation, notamment, avec la commission Affaires scolaires encourageant le programme de sécurisation et d'hygiène de la structure dans sa réunion du 8 juillet 2010.

Monsieur BRAY poursuit sur le descriptif des travaux. Les travaux d'aménagement consiste à retirer le sable, excepté la partie bac à sable qui est conservé, à retirer les jeux qui ne répondent plus aux normes actuelles, à retirer les arbres dont les systèmes racinaires endommageraient à court terme l'enrobé appliqué. Un puisard sera réalisé et un enrobé 0/6 noir sera posé sur la totalité de la surface.

Après ces travaux d'aménagement, un portail sera posé et aligné sur le bâtiment pour supprimer l'angle mort.

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au 16 Août 2010. En tout état de cause, les travaux doivent être achevés avant la rentrée scolaire 2010/2011.

Afin de financer cette opération d'un montant de 12 869.50 € HT, des crédits budgétaires sont sollicités.

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, propose, que compte tenu du report sur un prochain exercice budgétaire des travaux au Théâtre d'Angles, les crédits soient transférés pour cette nouvelle opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de réfection partielle de la cour de l'école
- AUTORISE Madame le Maire à transférer les crédits à hauteur de 12 869.50 € HT de l'opération Théâtre à celle de l'Ecole Publique d'Angles.

Par ailleurs, Mr BRAY Jacques informe les élus d'un devis d'un montant d'environ 13 000 € HT portant sur la réfection partielle du mur délimitant l'école publique, le Centre de Loisirs et un riverain.

Madame le Maire souhaite que ce projet de chantier soit travaillé en commission « Bâtiment » avant approbation en réunion du Conseil Municipal.

X. Tarifs restaurant scolaire municipal année scolaire 2010-2011 et du Centre de Loisirs

a) Tarifs restaurant scolaire 2010-2011

Sur exposé de Mr VANTHUYNE Guy, Vice Président de la commission Finances et Budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2010 :

- une hausse sur le prix des repas servis au restaurant scolaire municipal

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, la confection de 29 739 repas par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Considérant que le prix de revient toutes charges de fonctionnement comprises d'un repas scolaire en 2009 est de 5,53 €,

- **FIXE** à compter du 2 septembre 2010, les tarifs comme suit :

- Ticket bleu, enfants d'Angles, de La Jonchère et St-Benoist s/Mer :	2,20 €
- Ticket jaune, enfants des autres communes :	2,80 €
- Ticket rouge, enseignants subventionnés par l'Education Nationale :	2,60 €
- Ticket vert, personnel municipal de tous les services :	3,30 €
- Ticket blanc, enseignants non subventionnés par l'Education Nationale :	3,70 €

	<u>ticket bleu</u> Angles La jonchère St Benoit	<u>ticket jaune</u> autres communes	<u>ticket rouge</u> enseignants conventionnés	<u>ticket vert</u> personnel municipal tous services	<u>ticket blanc</u> enseignants non conventionnés
2009/2010	2,10 €	2,50 €	3,61 €	3,20 €	3,65 €
			part enseignants 2,50 €	part conventionnée 1,11 €	
2010/2011	2,20 €	2,80 €	3,71 €	3,30 €	3,70 €
			part enseignants 2,60 €	part conventionnée 1,11 €	

RESULTAT FINANCIER RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2009				
	Produits 2009	Dépenses 2009	Résultat 2009	
Redevances tickets resto	61 940,55 €			
Subventions repas enseignants	218,22 €			
Subvention lait	636,56 €			
	62 795,33 €	164 561,44 €		
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT			101 766,11 €	
Nombre de repas			29 739	
Participation 2009/2010 communes de LA JONCHERE et ST BENOIST			3,42 €	

b) Tarifs restaurant municipal Centre de Loisirs

Sur exposé de Mr VANTHUYNE Guy, Vice Président de la commission Finances et Budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 2 septembre 2010 :

- une hausse sur le prix des repas servis au restaurant municipal pour le Centre de Loisirs d'Angles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** à compter du 2 septembre 2010, les tarifs comme suit :

- Repas enfants d'Angles, de La Jonchère et St-Benoist s/Mer :	2,20 €
--	--------

- Repas enfants des autres communes : 3,00 €
- Repas adulte : 3,30 €

XI. Communications diverses :

a) Restauration des puits du Clos du Champ de Foire et de la Rue G.Clemenceau Moricq : accord de subvention du Conseil Général

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de Vendée a accordé une subvention de 5 295.25 € pour la restauration des puits situés Cbs du Champ de Foire et Rue G.Clemenceau.

XII. Questions diverses

a) Adoption et inscription au Contrat Environnement Rural 2nd génération

Dans le cadre du financement des travaux de restauration des murs du Clos du Champ de Foire et du Cimetière Tranche Conditionnelle accompagnés de l'aménagement d'une sente piétonne à l'intérieur du Clos, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération s'inscrit dans le programme départemental des Contrats Environnement Ruraux (CER) de 2nd génération.

Adopté par l'Assemblée Départementale le 19/02/2010, les CER ont pour objectif d'accompagner les communes rurales dans leur expansion et les aider à engager des projets ambitieux de développement du cadre de vie et de leur attractivité, respectueux de l'environnement et de l'espace, tout en contribuant à une gestion économe des ressources en eau et énergie.

Plafonnées à 175 000 € HT par commune, les actions subventionnables doivent intervenir dans un des quatre domaines suivants :

1. La protection de l'environnement et des paysages
2. L'embellissement des bourgs et des hameaux
3. Le maintien et le développement des activités et services en milieu rural
4. La préservation des ressources naturelles

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire, dans le CER 2nd génération,

- dans une première fiche action : les travaux consistant en la réfection des murs du Champ de Foire et du Cimetière Tranche Conditionnelle du Marché pour un montant de 150 195 € HT.
- dans une seconde fiche action : les travaux paysagers et de mise en valeur du patrimoine consistant en l'aménagement d'une sente piétonne à l'intérieur du Clos du Champ de Foire afin de répondre aux normes de mise en accessibilité des structures publiques pour un montant de 42 491.50 € HT.

La Commune d'Angles pourra ainsi bénéficier d'une participation départementale à hauteur de 30% du montant plafond subventionnable, soit 52 500 €.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une autorisation exceptionnelle de commencement d'opération a été accordée par la commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 28/05/2010 afin que les travaux sus décrits puissent se poursuivre et que l'éligibilité de ceux-ci pour l'obtention de la subvention départementale ne soit pas compromise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le contenu du Contrat Environnement Rural 2nd génération entre le Département de la Vendée et la Commune d'Angles,
- **INSCRIT** les opérations contenues dans les fiches action 1 et 2 d'un montant respectif de 150 195 € HT et 42 491.50 € HT au titre du volet 1 « Protection de l'environnement et des paysages » du CER 2nd génération,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention de 30 % du montant des travaux, plafonné à 175 000 € HT, soit 52 500 €,
- **AUTORISE** la signature du Contrat Environnement Rural 2nd génération par Madame le Maire.

b) Marché de travaux murs du Champ de Foire et du Cimetière Tranche Conditionnelle : avenant n°2

Préambule :

La Commune d'Angles a décidé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres et lors du Conseil Municipal du 24 Novembre 2009, de réaliser la restauration et la mise en sécurité des murs du Champ de foire et du Cimetière.

Pendant le chantier et en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, d'œuvre et l'entreprise lors de divers rendez-vous de chantier, il a été constaté que les murs du calvaire sur le champ de foire, à l'arrière des enduits, présentaient un état de délabrement trop avancés pour restaurer les maçonneries en l'état.

L'entreprise a donc évalué le coût total du remontage sur le secteur B du champ de foire en incluant la réfection d'une

semelle en béton armé ainsi qu'un nettoyage par hydrogommage (harmonie entre moellons de Lavoux et de Pays), des joints pleins et un hydrofuge comme recommandé par le laboratoire ERM.

Après présentation de bilans, le Maître d'ouvrage a opté pour la réfection des murs du champ de foire à 100% en incluant les prestations recommandées par le laboratoire ERM.

Etant entendu que sur les murs du cimetière, l'intervention relevait uniquement d'une mise en sécurité de certains tronçons et une réfection de certains autres, la mairie, le 2 mars dernier a souhaité malgré cela, une réfection à neuf des secteurs écroulés, avec un remontage identique à ceux du champ de foire à l'exception des joints pleins et de l'hydrogommage.

Ce qui entraîne une plus-value de travaux sur la réfection des murs du champ de foire et du cimetière en Tranche Conditionnelle.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le montant initial du marché en introduisant ces travaux au lot unique maçonnerie - pierres de taille, pour des travaux en plus et moins value à la demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE II – DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Les travaux en plus et en moins, décrits dans la balance des travaux ci-joint (voir détails des prestations sur le bilan du 22/07/10), sont pour des montants de :

TRAVAUX EN PLUS = 63.650,75 € HT

(Fondations + remontage complet des murs du secteur B du Champ de foire et secteur D + angle C-D du Cimetière)

TRAVAUX EN MOINS = - 56.498,64 € HT

(Travaux non-réalisés sur les murs du Champ de Foire et du Cimetière),

Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à (prix valeur exécution) :

Montant HT: 7.152,11 €

TVA : 1.401,81 €

Montant TTC 8.553,92 €

Huit mille cinq cent cinquante trois euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant total du lot unique Maçonnerie – Pierre de taille de la TRANCHE CONDITIONNELLE est donc porté : de la somme de 171.079,00 € TTC à la somme de 179.632,92 € TTC.

ARTICLE III – PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL :

Le délai sera prolongé d'un mois (hors congés).

ARTICLE IV – CLAUSES DU MARCHE :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 d'un montant de 8 553.92 € TTC
- **SOULIGNE** que, par conséquent, le montant du marché de travaux « lot unique Maçonnerie – Pierre de taille de la TRANCHE CONDITIONNELLE » est porté à 179.632,92 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

c) Manifestation « La Guinguette »

Mr VANTHUYNE Guy rappelle au Conseil Municipal que Madame le Maire est sollicitée pour autoriser l'organisation de la soirée guinguette le jeudi 12 Août 2010.

L'organisateur privé, avec le concours des commerçants, prend en charge l'animation (spectacle ambulant, cracheur de feu, jongleur).

Messieurs CRETTE Patrice, VANTHUYNE Guy et SUJEVIC Bruno font part de leurs démarches afin de modifier la date trop proche de la date de la fête communale du 14 août 2010.

Malheureusement, l'indisponibilité de l'animateur n'a pu donner satisfaction au souhait de déplacement de cette animation.

Un vote est demandé.

Par 10 voix favorables, 3 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir la date du 12 août 2010 concernant la Guinguette organisée par un privé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.